

Consultation des intervenants dans l'établissement d'exigences en matière de logements fournis par les employeurs recourant au Programme des TET

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada souhaite recueillir des commentaires sur les exigences liées au logement qu'il envisage de mettre en place dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET), notamment sur les répercussions possibles et les points à prendre en considération pour la transition vers les nouvelles exigences.

Le 31 juillet 2020, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait investir davantage pour veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs canadiens et des travailleurs étrangers temporaires face à la COVID-19. Dans le cadre de ces mesures, le gouvernement s'est engagé à établir des exigences pour améliorer les logements que fournissent les employeurs dans le cadre du Programme des TET, en veillant particulièrement à assurer de meilleures conditions de vie aux travailleurs qui peuvent être vulnérables à l'exploitation en raison de leur statut d'immigration et d'autres facteurs. Il s'est aussi engagé à consulter les provinces et territoires (PT), les employeurs, les travailleurs et les pays étrangers partenaires au sujet d'une proposition pour ces exigences et pour travailler avec les partenaires afin de mettre en œuvre les changements.

Dans le cadre de ce processus de consultation, le gouvernement du Canada mènera une enquête sur les logements existants dans le secteur agricole afin d'éclairer l'élaboration des nouvelles exigences fédérales proposées en matière de logement.

CONTEXTE

Aux termes des politiques actuelles du Programme des TET, certains employeurs qui participent au volet de l'agriculture primaire doivent fournir le logement aux travailleurs. Les employeurs doivent soumettre des rapports d'inspection avec leur demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) pour démontrer que les logements des TET ont été inspectés et sont conformes aux normes en applicable. L'établissement des normes de logement, comme les inspections préalables à l'arrivée des travailleurs qui s'y rattachent, relèvent des PT. Dans certains cas, cette responsabilité est déléguée à des inspecteurs municipaux ou privés.

L'approche actuelle a donné lieu à un manque de cohérence sur le plan des types de logements, des conditions de vie (par exemple, nombre de personnes par chambre) et des commodités (p. ex. le nombre de douches par personne) fournis à des travailleurs qui peuvent être vulnérables à l'exploitation en raison de leur statut d'immigration et d'autres facteurs. Les plaintes les plus courantes à propos des logements concernent le surpeuplement et le manque d'intimité, un nombre inadéquat d'installations sanitaires et de cuisines, un système de chauffage et de climatisation inadéquat ainsi que des défauts structurels (p. ex. des fuites, de la moisissure, une mauvaise tuyauterie).

La COVID-19 a attiré davantage l'attention sur les logements fournis par l'employeur, ce qui a du coup fait ressortir plusieurs autres insuffisances courantes liées à la qualité des logements et aux conditions de vie des travailleurs, notamment le fait que les logements collectifs fournis dans

Consultation des intervenants dans l'établissement d'exigences en matière de logements fournis par les employeurs recourant au Programme des TET

de nombreuses exploitations agricoles peuvent accroître le risque de transmission de maladies contagieuses, ce qui peut mettre en danger la santé des TET et de la communauté en général.

Le but de ces nouvelles exigences serait de compléter les normes de logement en place dans les provinces et territoires et d'établir des exigences uniformes et obligatoires pour tous les employeurs devant fournir un logement aux TET. Cette approche comprendrait également des mesures visant à renforcer les inspections des logements des travailleurs menées avant et après leur arrivée dans le but de veiller au respect des nouvelles exigences. Le but n'est pas de chercher à apporter des changements à court terme pour la saison 2021 ou de faire face à la pandémie, mais d'élaborer plutôt une approche pour améliorer durablement les conditions de vie des travailleurs, tout en prenant en considération les éléments qui permettraient d'adapter davantage les logements à toute éventuelle épidémie de maladie contagieuse. Une des étapes du processus de consultation consistera à fixer des délais adéquats pour la mise en œuvre de toute nouvelle exigence minimale.

Objectifs des exigences fédérales en matière de logements aux termes du Programme des TET

Améliorer les conditions de vie des travailleurs, en mettant l'accent sur un certain nombre de facteurs clés, notamment :

- réduire le risque de surpeuplement et veiller à ce que les TET aient suffisamment d'espace personnel et d'intimité;
- s'assurer d'offrir aux travailleurs un nombre convenable de commodités (p. ex. le nombre de salles de bains, cuisines, buanderies, etc.);
- voir à ce qu'un système de chauffage et de climatisation offre un confort approprié;
- donner l'accès au téléphone, de même qu'à internet s'il est disponible, pour permettre aux travailleurs de communiquer avec leur famille et avec des organismes de soutien, et pour qu'ils puissent accéder à des services sans le recours de l'employeur;
- prendre en considération les éléments qui permettraient de mieux adapter les logements à l'éventualité d'une épidémie de maladie contagieuse;
- veiller à ce que les logements offrent aux travailleurs la liberté de mouvement et la possibilité de recevoir des invités sans restriction dans la mesure du raisonnable.

L'annexe A présente les détails pris en considération au sujet des propositions d'exigences liées au logement pour atteindre les objectifs ci-dessus. Ces détails ont été élaborés en s'inspirant des normes de logement en place dans les PT ayant servi dans le cadre du programme et prennent aussi exemple sur d'autres logements temporaires comme ceux des camps de travail. Dans certains cas, les exigences proposées seraient nouvelles dans le cadre du programme.

Consultation des intervenants dans l'établissement d'exigences en matière de logements fournis par les employeurs recourant au Programme des TET

QUESTIONS POUR ORIENTER LES COMMENTAIRES

La **section A** contient des questions destinées à aider les intervenants à fournir des commentaires sur les exigences proposées en matière de logement.

La **section B** contient des questions destinées à fournir aux travailleurs la possibilité de faire part de leurs besoins et de leurs attentes concernant les logements fournis par l'employeur en fonction de leur expérience.

SECTION A – Questions pour les intervenants

Les exigences proposées ne modifieraient pas considérablement le modèle actuel fondé sur les logements partagés pour les travailleurs agricoles étrangers. Toutefois, comme cela a été mentionné précédemment, la pandémie de COVID-19 a révélé les risques que présentent les logements partagés et, en particulier, l'utilisation de lits superposés, qui peuvent contribuer au surpeuplement ou à de mauvaises conditions de vie et agir comme vecteur de transmission de la maladie lorsque les travailleurs vivent à proximité les uns des autres. Parmi les exigences proposées, le gouvernement cherche particulièrement à recueillir des commentaires sur les approches en matière d'allocation d'espace et de dortoirs qui répondraient à ces préoccupations, tout en étant attentifs aux incidences potentielles associées à la nécessité d'agrandir les logements actuels ou de construire de nouvelles installations.

Les questions de discussion ci-dessous peuvent servir à orienter les commentaires, mais ces derniers ne se limitent pas aux questions posées.

Pertinence des exigences proposées

- Les exigences liées au logement proposées par le fédéral couvrent-elles les bons éléments pour veiller à l'améliorer des conditions de vie des TET? Sont-elles suffisamment précises pour être mises en œuvre et évaluées adéquatement?
- Les exigences proposées permettent-elles d'atteindre l'objectif qui consiste à veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'espace personnel et d'intimité et à éliminer le risque de surpeuplement? Plus précisément, les ratios proposés entre les travailleurs et les dortoirs comme les commodités essentielles sont-ils adéquats?
- Devrait-il y avoir des exigences différentes pour les travailleurs qui occupent des emplois à l'année (par exemple travail de serres, production de champignons) par rapport à ceux qui occupent des emplois saisonnier?
- Quelles sont les approches possibles pour s'assurer davantage que les travailleurs ont suffisamment d'espace pour leurs allées et venues, de même que pour recevoir des invités?
- Y a-t-il d'autres aspects ou approches qui devraient être pris en considération?

Consultation des intervenants dans l'établissement d'exigences en matière de logements fournis par les employeurs recourant au Programme des TET

Considérations de santé publique

- Les exigences proposées aideraient-elles à freiner les risques pour la santé publique en cas de pandémie ou de maladies transmissibles? Quels ajustements devraient être pris en considération?
- Des exigences supplémentaires devraient-elles être prises en considération pour mieux adapter les habitations à d'éventuelles pandémies ou maladies transmissibles?

Répercussions des nouvelles exigences

Le gouvernement reconnaît le fait que d'adapter les logements aux nouvelles exigences du programme pourrait entraîner la modification des structures existantes, voire la construction de nouvelles structures, en plus du temps nécessaire afin d'apporter des changements.

- Quelles seraient les répercussions sur les employeurs afin de s'adapter aux nouvelles normes proposées en matière d'investissement? Comment pourrait-on atténuer ces répercussions?
- Quelles seraient les répercussions associées à l'abandon des lits superposés? Existe-t-il des conceptions ou des approches alternatives aux lits superposés qui permettraient à la fois de répondre aux objectifs de santé publique et d'améliorer les conditions de vie des travailleurs?
- Quels autres facteurs influeraient sur la capacité d'adopter les nouvelles exigences?
- Y a-t-il des répercussions du point de vue provincial ou territorial, notamment sur les lois et les règlements qui influeraient la mise en œuvre?
- Quel serait l'échéancier auquel l'on pourrait s'attendre pour la mise en œuvre de telles exigences?
- Il existe différentes approches quant au montant facturé aux travailleurs pour leur hébergement dans le cadre du programme. Dans certains cas, le logement est offert gratuitement, tandis que dans d'autres, les travailleurs sont tenus de verser un montant hebdomadaire.
 - o Dans quelle mesure les employeurs devraient-ils être responsables d'assumer les frais d'hébergement comparativement aux travailleurs? Quels facteurs doivent être pris en considération et pourquoi?

Inspections

Le Programme des TET mobilisera les PT dans l'adoption d'approches éventuelles pour renforcer l'intégrité et la rigueur de la surveillance des logements des travailleurs, et ce, avant et après leur arrivée. D'éventuelles mesures pourraient comprendre celles d'avoir une liste d'inspecteurs autorisés vers qui les employeurs doivent se tourner pour faire inspecter les logements et d'exiger de nouveaux éléments de preuve dans les rapports d'inspection, comme des photos et des informations de géolocalisation à l'appui d'inspections d'intégrité subséquentes.

Consultation des intervenants dans l'établissement d'exigences en matière de logements fournis par les employeurs recourant au Programme des TET

- Ces mesures permettraient-elles de renforcer la cohérence et la qualité des inspections des logements dans le cadre du Programme des TET?
- De manière plus générale, y a-t-il d'autres éléments ou approches à considérer pour garantir le respect des nouvelles exigences avant et après l'arrivée des travailleurs?

SECTION B – Questions pour les travailleurs

L'objectif des questions contenues dans la présente section est de comprendre l'expérience vécue par les travailleurs afin que les exigences liées au logement répondent aux besoins fondamentaux de ceux-ci.

Les questions de discussion ci-dessous peuvent servir à orienter les commentaires, mais ces derniers ne se limitent pas aux questions posées.

À propos de votre logement actuel

- Combien de personnes vivent dans le logement?
- Avec combien de personnes partagez-vous une chambre?
- Dormez-vous dans un lit superposé?

Satisfaction à l'égard de votre logement

- Êtes-vous satisfait de l'état général de votre logement (structure, chauffage et climatisation)? Pourquoi ou pourquoi pas?
- Êtes-vous satisfait de votre salle de séjour commune? Pourquoi ou pourquoi pas?
 - En fonction du nombre de personnes logées, êtes-vous satisfait des meubles qui se trouvent dans le logement? Pourquoi ou pourquoi pas?
 - Êtes-vous satisfait de la qualité des meubles et de l'assemblage de ceux-ci? Pourquoi ou pourquoi pas?
- Êtes-vous satisfait de votre dortoir? Pourquoi ou pourquoi pas?
 - Avec combien de personnes, au maximum, voudriez-vous partager une chambre?
 - Le cas échéant, êtes-vous préoccupé par le fait de dormir dans un lit superposé?

Satisfaction à l'égard de vos commodités

- Êtes-vous satisfait du nombre et de l'état des cuisines et des buanderies mises à votre disposition?
 - Combien de travailleurs devraient partager un réfrigérateur, un évier, une cuisinière, un four et un micro-ondes? Pourquoi?

Consultation des intervenants dans l'établissement d'exigences en matière de logements fournis par les employeurs recourant au Programme des TET

- Combien de travailleurs devraient partager une laveuse et une sécheuse? Pourquoi?
- Êtes-vous satisfait du nombre et de l'état des installations sanitaires mises à votre disposition (toilettes, lavabos et douches)? Pourquoi ou pourquoi pas?
 - Combien de travailleurs devraient partager une salle de bain (une douche, une toilette et un lavabo)?

Communications

- Avez-vous un accès suffisant aux services Internet et de téléphonie?

Général

- Quelles sont les trois choses les plus importantes pour vous en matière de logement et que vous aimeriez voir améliorer?
- Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur votre logement ou sur toute autre question?

PÉRIODE DE LA RÉCEPTION DES COMMENTAIRES DU PUBLIC

Les personnes intéressées doivent se prononcer sur la proposition à NC-TFWP-APT-PTET-EPA-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca d'ici le **22 décembre 2020**.

Veillez noter que le présent document est disponible en français, en anglais, en espagnol, en tagalog, en thaï et en pendjabi.

Nous vous remercions de vos commentaires.